

Annexe 1 aux statuts: Cotisations des membres

Base

Cette annexe s'appuie sur l'Art. 6 (cotisations des membres) des statuts et constitue une composante des statuts.

Cotisations annuelles

Selon l'Art. 6 des statuts, les cotisations annuelles dépendent du statut de l'entreprise et, le cas échéant, du nombre d'employés de l'entreprise, sur la base d'une auto-déclaration annuelle. Les cotisations comprennent la TVA (7,7%).

N° de TVA : CHE-138.344.017

	Catégories	CHF
1	Fabricants et fournisseurs d'installations de ventilation Fournisseurs d'accessoires pour installations de ventilation	
	Cotisation de base par entreprise	4'500.-
2	Partenaires spécialisés (installateurs, ingénieurs, etc.)	
	En fonction du nombre d'employés de l'entreprise, indépendamment de leur activité.	
	- membre individuel	500.-
	- jusqu'à 4 employés	500.-
	- entre 4 et 10 employés	700.-
	- entre 11 et 25 employés	800.-
	- entre 26 et 50 employés	1'000.-
	- entre 51 et 100 employés	1'200.-
	- dès 101 employés	1'600.-
3	Cantons, Confédération	3'000.-
4	Associations Ecoles et centres de formation	2'000.-

Yverdon-les-Bains, le 29 octobre 2020